



LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES AU MULTI-ACCUEIL DE VIARMES

1. Les conditions d'admission

La capacité de la structure est de 35 places.

Elle accueille les enfants âgés de 10 mois révolus à l'entrée à la l'école maternelle.

Les places journalières sont réparties ainsi :

- 5 places pour les enfants âgés de 10 à 15 mois
- 30 places pour les enfants de + de 15 mois

2. L'affectation des 35 places

20 places maximum sont réservées pour un accueil sur 5 jours

15 places restantes sont pour un accueil de ½ journée à 4 jours

La priorité de l'accueil est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés à Viarmes.

Il est précisé que 7 places (soit l'équivalent de 280h hebdomadaires) sont réservées pour les enfants de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France *

L'accueil régulier est ouvert à tous, le temps d'accueil est adapté aux besoins des familles et leur situation

La Commission d'Attribution des Places peut se réserver le droit de revoir le temps d'accueil de l'enfant si des demandes d'accueil d'urgence sont effectuées.

3. Les documents à fournir lors du dossier de préinscription

- Justificatif de filiation : copie du livret de famille (copie de toutes les pages) ou extrait d'acte de naissance ou le certificat de grossesse (transmettre l'acte de naissance qui suit le mois de naissance)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture eau/électricité/gaz
- Attestation CAF en cours
- Justificatifs situation professionnelle du mois en cours (pour chacun des responsables) : attestation employeur ou attestation de formation ou attestation France Travail

La Commission d'Attribution des Places se réserve le droit de ne pas étudier les dossiers de préinscription incomplets.

4. Les critères d'attribution des places

La Commission d'Attribution des Places est placée sous la présidence de monsieur le maire de Viarmes, assisté de l'adjointe au maire chargée de la Petite Enfance, avec l'aide technique de la directrice de la structure, étant précisé qu'un représentant de la Communauté de Communes sera convié pour l'étude des dossiers communautaires.

Sa mission consiste à étudier les dossiers de préinscription et à procéder à l'attribution des places aux familles.

L'attribution des places est fixée selon les critères suivants :

- Lieu de résidence
- Ancienneté de la demande (date de la préinscription)
- Places disponibles par tranches d'âge et le temps d'accueil souhaité
- Situation des familles (conditions de vie et/ou travail, faiblesse des revenus) conformément à l'article L214-2 et L214-7 du Code de l'Action, de la Santé et de la Famille.

Autres critères pris en compte dans l'étude des dossiers :

- Situation monoparentale
- Grossesse gémellaire
- Besoins des familles complétant une place disponible

Un barème de points est établi selon la situation familiale, professionnelle et administrative.

Situation familiale					
Enfant en demande d'accueil en situation de handicap	Enfant avec fratrie inscrite dans la structure à la rentrée	Foyer monoparental dont parent mineur ou bien parent protégé	Enfant avec un membre de la famille (parent/fratrie) en situation de handicap	Naissance multiple	
5 pts	5 pts	5 pts	4 pts	3 pts	

Situation professionnelle					
Couple dont les 2 membres sont en activité	Couple dont 1 seul membre est en activité	Famille monoparentale en activité	Famille monoparentale inscrite à une formation professionnelle	Famille monoparentale sans emploi	Couple sans activité
7 pts	5 pts	5 pts	5 pts	3 pts	1 pt

Situation administrative à l'inscription				
Inscription dès le 3ème mois de grossesse	Inscription après accouchement	Inscription hors délai (déménagement)	Inscription hors délai	
5 pts	2 pts	1 pt	0 pt	

Dossier incomplet ou accompagné de faux documents	
Dossier refusé et intercommunalité informée	

La Commission se réunit une fois par an, à la fin du mois de mars pour les réinscriptions et les nouvelles inscriptions pour la rentrée scolaire.

Elle peut être convoquée de façon exceptionnelle au cours de l'année lors de départ ou de changement d'accueil des familles inscrites.

La décision de la Commission est notifiée par courrier courant avril aux familles.

Celles-ci disposent d'un délai de 15 jours pour répondre à la directrice. Sans réponse au terme de ce délai, la place est réattribuée automatiquement à une autre famille.